



# Commune de LORGIES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 Avril 2022

### ORDRE DU JOUR :

- 2022-6. Budget principal - vote du compte de gestion 2021
- 2022-7. Budget principal - vote du compte administratif 2021
- 2022-8. Budget principal - affectation des résultats
- 2022-9. Budget principal - vote des taux de contribution directe
- 2022-10. Budget principal - vote des subventions municipales
- 2022-11. Budget principal - subvention municipale au CCAS
- 2022-12. Budget principal - approbation du budget primitif 2022
- 2022-13. Opérations funéraires - vote du compte de gestion 2021
- 2022-14. Opérations funéraires - vote du compte administratif 2021
- 2022-15. Opérations funéraires - affectation des résultats
- 2022-16. Opérations funéraires - approbation du budget primitif 2022
- 2022-17. Cimetière communal - tarif des sarcophages
- 2022-18. Personnel communal - fixation du taux de promotion
- 2022-19. Personnel communal - actualisation du tableau des effectifs

Informations et questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des fêtes, sur convocation établie par le Maire, Hervé BRAND, en date du trente-et-un mars deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : M. Hervé BRAND, M. Thierry COUSAERT, Mme Béatrice DECROIX, M. Romuald DESCAMPS, Mme Elisabeth DEVEMY, M. Jean-Claude DHALLUIN, Mme Amélie FABY, M. Alain HOGEDÉZ, M. André MARESCAUX, Mme Laëtizia MARIINI, Mme Fabienne OLIVIER, M. Serge SERRURIER, Mme Corinne TALLEU, Mme Véronique URBANIAK, M. Philippe VAILLANT (arrivé à 19h19, pour le vote de la délibération 2022-12).

Excusés :

M. Philippe DEWUITE qui donne procuration à Jean-Claude DHALLUIN

M. Pierre LEDEZ qui donne procuration à M. Serge SERRURIER

Mme Caroline DUBRULLE qui donne procuration à Mme Béatrice DECROIX

Mme Véronique NOEL qui donne procuration à M. Thierry COUSAERT

Absents : /

Désignation du secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Amélie FABY est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui l'ont soutenu durant son absence.

Le procès-verbal du conseil précédent est voté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **2022-6. Budget principal - vote du compte de gestion 2021**

La Commission Administrative, après en avoir délibéré,

**Approuve, à 15 voix pour et 3 abstentions,** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Mme MARIINI souhaite préciser que le compte de gestion n'est pas joint aux projets de délibérations.

#### **2022-7. Budget principal - vote du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif 2021.

Madame la Première Ajointe présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

##### Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2021 : 1 046 048,00 €

Dépenses de fonctionnement 2021 : 806 378,20 €

Résultat de l'exercice : + 239 669,80 €

Résultats antérieurs reportés : + 378 723,21 €

**Résultat cumulé au 31/12/2021 – Résultat à affecter : + 618 393,01 €**

##### Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2021 : 113 434,04 €

Dépenses d'investissement 2021 : 122 139,11 €

Résultat de l'exercice : - 8 705,07 €

Résultats antérieurs reportés : + 4 121,69 €

**Résultat cumulé au 31/12/2021 – Déficit d'investissement : 4 583,38 €**

Sous la présidence de Madame la Première Adjointe, l'assemblée, après en avoir délibéré,

**Approuve, à 14 voix pour et 3 abstentions,** le compte administratif 2021 du Budget du Principal.

## 2022-8. Budget principal – affectation des résultats

L'assemblée décide d'affecter le résultat comme suit :

- 4 583,38 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 613 809,63 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil après délibération, **à 15 voix pour et 3 abstentions, adopte** telle que présentée par Madame la Première Adjointe, l'affectation des résultats pour le Budget Principal.

## 2022-9. Budget principal – vote des taux de contribution directe

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes locales 2021 et la prévision des bases 2022 :

Taxe foncière « bâti » : 46,50 % (taux communal 24,24 % + départemental 22,26 %)

Bases d'imposition prévisionnelles 2022 : 1 336 000

Bases effectives 2021 : 1 267 105

Taxe foncière « non bâti » : 70,35 %

Bases d'imposition prévisionnelles 2022 : 58 100

Bases effectives 2021 : 56 547

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 et en conséquence d'approuver les taux d'imposition suivants :

	<b>TAUX 2021</b>	<b>TAUX 2022</b>
TAXE FONCIERE « BATI »	46,50 %	46,50 %
TAXE FONCIERE « NON BATI »	70,35 %	70,35 %

**Adopté à l'unanimité**

## 2022-10. Budget principal – vote des subventions municipales

La séance ouverte, Madame la Première Adjointe donne lecture du montant proposé relatif aux subventions pouvant être accordées aux associations et sociétés pour l'année 2022 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant accordé</b>
AMICALE LAIQUE ALL DANCE	1 500,00 €
AMICALE LAIQUE GYM	300,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700,00 €
ATB 14/18	100,00 €
CAP CHŒUR	1 800,00 €
CLUB DES AINES	1 500,00 €
CLUB OMNISPORT	1 000,00 €
CLUB OMNISPORT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2 000,00 €
COMITE DES FETES	3 500,00 €
CONFRERIE DES CHARITABLES	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2 253,33 €
CROIX DE GUERRE	30,00 €

FOOTBALL CLUB LORGIES	1 000,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 983,33 €</b>

Madame Elisabeth DEVEMY, Monsieur André MARESCAUX et Madame Véronique URBANIAK quittent l'assemblée pour les délibérations.

Le conseil après délibération, **à l'unanimité des votants, soit 15 voix pour, adopte** telle que présentée ci-dessus, la liste des bénéficiaires des subventions allouées par la commune et leurs montants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est allé mercredi au Val Joly, à la rencontre des enseignants, encadrants et enfants de l'école actuellement en classe d'environnement. Il a eu un excellent retour de ce séjour, ce qui est confirmé par plusieurs élus.

#### **2022-11. Budget principal – vote de la subvention au CCAS**

Madame Béatrice DECROIX, Adjointe au Maire, fait savoir que chaque année, une subvention est versée au Centre Communal d'Action Sociale, pour son bon fonctionnement.

Elle propose d'allouer la somme de 2 500 €.

Le conseil, après délibération **adopte à l'unanimité, soit 18 voix pour**, la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Lorgies pour 2022.

#### **2022-12. Budget principal – approbation du budget primitif 2022**

Arrivée de M. Vaillant.

Madame la Première Adjointe donne lecture des propositions d'ouvertures de crédits par chapitre et par section afférentes au budget primitif. Ces propositions s'équilibrent de la manière suivante :

<b>SECTION</b>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	1 612 739,63 €	1 612 739,63 €
<i>Investissement</i>	711 562,52 €	711 562,52 €

Après lecture des prévisions budgétaires et vu les réunions de la Commission des Finances du 17 février 2022 et du 31 mars 2022, Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur les propositions d'ouverture de crédits et à statuer sur le budget primitif.

Mme Urbaniak précise que la ligne de conduite est la même qu'en 2021.

M. Vaillant demande si les travaux de l'estaminet ne concernent que l'accessibilité. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réaliser des toilettes PMR (cela est stipulé dans le bail). Pour le moment, 2 devis ont été fournis, avec un montant d'environ 50 000 € car il y a un rehaussement de la toiture à prévoir. Les travaux devraient être réalisés en août/septembre.

L'assemblée décide, **à 15 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le budget primitif 2022** tel qu'il est présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, et précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et qu'il a été voté par chapitre.

### **2022-13. Opérations funéraires – vote du compte de gestion 2021**

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget des Opérations Funéraires a été réalisée par les Trésoriers de Laventie et de Béthune,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

La Commission Administrative, après en avoir délibéré,

**Approuve, à 15 voix pour et 4 abstentions,** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget des Opérations Funéraires, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2022-14. Opérations funéraires – vote du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire est invité à quitter l'assemblée pour les délibérations.

Madame la première Adjointe présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

#### Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2021 : 820 €

Dépenses de fonctionnement 2021 : 4100 €

Résultat de l'exercice : - 3 280 €

Résultats antérieurs reportés : - 5 915,26 €

**Résultat cumulé au 31/12/2021 - Résultat à affecter : - 9 195,26 €.**

#### Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2021 : 0 €

Dépenses d'investissement 2021 : 0 €

Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement : 0 €

**Résultat cumulé au 31/12/2021 – Excédent d'investissement : 0 €**

Sous la présidence de Madame la première Adjointe, l'assemblée, après en avoir délibéré,

**Approuve, à 16 voix pour et 2 abstentions,** le compte administratif 2021 du Budget des Opérations Funéraires, et dit que le déficit de clôture de l'exercice 2021 est de 9 195,26 €.

### **2022-15. Opérations funéraires – affectation du résultat de 2021 sur 2022**

L'assemblée décide d'affecter le résultat comme suit :

- 0,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 9 195,26 € au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Le conseil après délibération, adopte telle que présentée par Madame la première Adjointe l'affectation des résultats pour le Budget Opérations Funéraires.

**Adopté à 17 voix pour et 2 abstentions**

#### **2022-16. Opérations funéraires - approbation du budget primitif 2022**

Madame la Première Adjointe donne lecture des propositions d'ouvertures de crédits par chapitre et par section afférentes au budget primitif « Opérations Funéraires ». Ces propositions s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	0 €	0 €
Fonctionnement	13 445,26 €	13 445,26 €

Après lecture des prévisions budgétaires, Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur les propositions d'ouverture de crédits et à statuer sur le budget primitif.

Les conseillers ayant écouté l'exposé de Madame la Première Adjointe, décident **à 17 voix pour et 2 abstentions, d'approuver le budget primitif « Opérations Funéraires » 2022** tel qu'il est présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, et précisent que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et qu'il a été voté par chapitre.

#### **2022-17. Cimetière communal - tarif des sarcophages**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune va procéder à l'achat de 5 sarcophages pour les concessions du cimetière communal, pour un montant de 4250 €, aux Pompes Funèbres LEMIERE de Lorgies.

Il y a donc lieu de prendre une délibération pour fixer le tarif de ces sarcophages.

Compte tenu que la commune n'a pas le droit de faire des bénéfices sur ce service, le tarif d'achat des sarcophages doit donc être fixé à 850 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce tarif des sarcophages, à partir de la vente de la concession O-15.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2022-18. Fixation du taux de promotion**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'adopter les ratios suivants : 100 % pour tous les cadres d'emploi de la collectivité.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**Adopté à 17 voix pour et 2 contre**

### **2022-19. Actualisation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le tableau des effectifs n'est pas à jour. Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2021,

Considérant la nécessité, pour des raisons d'avancement de grade :

- de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer 1 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Considérant la création d'un emploi « Parcours Emploi Compétences » à temps non complet (30 heures hebdomadaires) aux services périscolaires et entretien des bâtiments communaux par délibération 2021-30 du 7 juillet 2021,

Considérant le recrutement de deux agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la pause méridienne (hausse de la fréquentation de la cantine scolaire), à raison de 8 heures par semaine pendant les périodes scolaires, par délibération 2021-47 du 16 décembre 2021,

Après exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

La création :

- d'1 poste « d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet
- d'1 poste de « rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet
- d'1 poste « d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet

La suppression :

- d'1 poste « d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet
- d'1 poste de « rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet

- d'1 poste « d'adjoint technique territorial » à temps complet

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

	Effectifs
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>3</b>
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TECHNIQUES</b>	<b>6</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint technique territorial	2
<b>Contrats</b>	<b>5</b>
Parcours Emploi Compétence	3
CDD	2

2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Lorgies sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A la demande de Mme Mariini, M. le Maire fait le point sur la situation des agents absents.

**Adopté à 17 voix pour et 2 contre**

#### Décisions du Maire :

- Il sera encaissé le remboursement d'un montant de 900 € émis par GROUPAMA, relatif à l'indemnisation du sinistre au niveau des tuiles de l'école, de la maison des associations et de l'estaminet, provoqué par la tempête du 18 février 2022.
- Une demande de subvention a été déposée auprès du Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2022, pour la réfection du tronçon de la rue du Moulin (entre le cédez-le -passage et le numéro 30).

#### Informations diverses :

- Etude sur le centre-bourg de Lorgies : il a été fait appel à la communauté d'agglomération pour nous accompagner dans ce projet.
- Le bois du Biez est à nouveau fermé aux automobilistes pendant le week-end (hors habitants du bois) afin que les Lorginois puissent profiter de cet espace en toute sécurité.
- Information PLUIH : Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat. Cela concerne les 100 communes de l'agglomération. Ce document permettra de rassembler les moyens et compétences sur un territoire plus vaste. Il s'agit d'un urbanisme de projet. Pour le moment, 62 communes sont en PLU et 2 en PLUI. Au niveau de la CABBALR, il y a élaboration d'un pacte de gouvernance, avec une charte de co-construction approuvée à la majorité absolue. La population est également concertée.
- Information taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) : c'est une compétence de la communauté d'agglomération depuis la loi de décentralisation. Cette taxe permettra notamment d'aménager les bassins versants, d'entretenir les cours d'eau et de lutter plus efficacement contre les inondations, de protéger les zones humides et l'eau potable. Elle sera effective à compter de 2022 et



cette compétence sera financée ainsi (selon les simulations) : 97 € par foyer fiscal moyen sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti, 34 € par foyer fiscal moyen pour la TFPB uniquement, 78 € par commerçant via la TFPB et la Cotisation Foncière des entreprises, 966 € via les mêmes taxes pour une petite entreprise (10 à 19 salariés) et 9917 € pour les établissements industriels. Mme Mariini demande si un audit a été fait et si un calendrier prévisionnel est établi, dans lequel apparaît Lorgies. Monsieur le Maire précise que rien n'est décidé pour le moment. Mme Mariini ajoute qu'il faut s'assurer d'un plan pluriannuel, que Lorgies ne soit pas oublié.

Questions du groupe « Avançons pour Lorgies »

*Suite au décès de Marc, quels sont les éléments en votre possession concernant le panier sympa ? Un ou des repreneurs sont-ils identifiés ? Souhaitez-vous maintenir le local en local commercial de proximité ?*

M. le Maire : - Les ayants droit ne souhaitent pas reprendre le magasin. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans l'attente de la nomination d'un liquidateur judiciaire. Le loyer n'est plus payé depuis octobre. Une dizaine de personnes a manifesté son intérêt pour reprendre le local. Il est envisagé de réunir la commission commerce une fois que l'affaire sera avancée, et de prévoir un accompagnement des services de l'agglomération. L'objectif est de conserver en ces lieux un commerce de proximité.

*Suite à l'attribution du marché d'entretien auprès de la société Flandres Artois Paysage, merci de nous préciser l'objet de la prestation allouée : fréquence, tonte, élagage...*

- La société Flandres Artois Paysage est chargée de l'élagage uniquement. Suite à la mise en concurrence de différentes entreprises, l'association Le relais vermellois s'occupera des tontes de la commune cette année. Le prix est au passage (1990 € TTC), à raison d'environ 1 tous les 15 jours (à la demande).

*Lors du dernier conseil, nous vous avons interpellés sur les tags : qu'en est-il car ils sont toujours présents voire même se multiplient ?*

- Des produits ont été achetés, mais ils ne fonctionnent pas sur tous les matériaux ni sur toutes les peintures. A vrai dire, beaucoup de communes sont dans le même cas : il n'y a pas de solution-miracle. Nous sommes en train d'étudier s'il faut mandater une entreprise ou peindre au-dessus des tags.

*De nombreux Lorginois nous interpellent sur la nouvelle collecte des déchets verts, qui est censée débuter le 11 avril ; or beaucoup d'entre nous ne disposent toujours pas du bac de collecte : qu'en est-il ? Quels retours avez-vous de la communauté d'agglomération ? De plus lors de nos échanges en conseil municipal ou en réunion de quartier sur le sujet, avait été évoquée la pris en charge des surplus par certains agriculteurs comme M. Dhalluin ici présent : comment cela s'organise-t-il ?*

- La communauté d'agglomération a distribué un courrier dans toutes les boîtes aux lettres de la commune informant du changement du mode de collecte. Les habitants qui n'ont pas répondu n'ont pas été doté de bac vert. Il y a également eu quelques oublis. Quant aux surplus de tontes et de branchages, les services compétents ont répondu à notre sollicitation en nous indiquant que plusieurs procédés existent pour les éliminer. M. Dhalluin veut bien dépanner mais il faut trouver une solution durable, il ne s'agit pas d'abuser de ses services et de faire de son terrain une déchetterie. Ils nous ont également précisé qu'il n'y aura pas de possibilité d'acheter un deuxième bac.

Question de M. Cousaert qui se demande ce qu'il en est de la maison au 35 rue du Biez. Il a lui-même pris l'initiative de mettre du produit anti-rats car le terrain est infesté. Des courriers ont été envoyés au propriétaire, les publications dans la presse ont été effectuées et le procès-verbal rédigé. Il faut désormais respecter le délai d'affichage. Ces délais légaux sont incompressibles.

*Nouvelle question d'Avançons pour Lorgies :*

*Concernant le préau, nous réitérons nos réticences notamment sur l'aspect agricole et l'implantation qui gêne le centre du village. Mais notre préoccupation aujourd'hui est également sur le plan de la sécurité car contrairement à ce qui a été annoncé dans le dernier Lorgies Mag, les travaux ne sont pas achevés : présence de barrières à l'intérieur, trous entre le sol et la structure... Certes vous avez indiqué à plusieurs reprises la nécessité de réaliser des travaux de finition, qu'en est-il ? Les Lorginois.e.s s'interrogent sur la conformité de ce bâtiment censé accueillir nos enfants ?*

Les barrières resteront le temps des travaux. Le dossier est toujours en cours, des finitions doivent être effectuées mais il est difficile d'obtenir des devis ces temps-ci, nous avons peu de retours des entreprises sollicitées. Quant à l'aspect du préau, il y a eu plusieurs réunions de la commission à ce sujet et une décision collégiale a été prise. Il est inutile de revenir à chaque fois sur ce qui a été acté, d'autant que tout a été expliqué à ce sujet au cours des différentes réunions (commissions, conseils de quartier, conseil d'école, conseil municipal...).

Mme Urbaniak souhaite rappeler les règles concernant la libre expression dans le Lorgies Mag (nombre de mots, format word ou compatible) car la secrétaire n'a pas à recontacter maintes fois les élus pour que le texte soit conforme. Elle ajoute que cet espace est réservé à l'expression de chaque groupe d'élus sur les affaires communales, les réalisations et que tout propos diffamatoire ou attaque personnelle ne sera pas publié.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

\*\*\*\*\*

Le Maire,

M. Hervé BRAND

La secrétaire de séance,

Mme Amélie FABY

